

La commission royale d'enquête sur les questions ferroviaires a recommandé le paiement de 100 millions de dollars en quatre catégories de versements. Je voudrais savoir premièrement quelle partie de ce montant est allouée conformément aux recommandations de la commission. Dans son premier rapport (page 60), la commission royale a recommandé de verser un subside de 62 millions pour les trains-voyageurs. Au sujet des pertes enregistrées à cause des taux du Pas du Nid de Corbeau, elle a recommandé un subside de \$22,300,000 (pages 65 et 66). Troisièmement, elle a recommandé un subside de 13 millions de dollars pour couvrir le déficit sur les embranchements à peu de trafic (page 62 du rapport). Le tout fait un total de \$97,300,000. Je voudrais savoir quelle partie de ces 50 millions se rapporte aux paiements recommandés par la commission royale.

L'hon. M. Balcer: Je me souviens de l'avoir expliqué en son temps. Les 50 millions se rapportent à la commission MacPherson mais en attendant d'être saisi des deux autres rapports, le gouvernement a décidé que tout ce qu'il pouvait faire, étant donné les circonstances, c'était d'examiner la recommandation du premier rapport et les facteurs qui avaient inspiré les trois recommandations au sujet des différentes catégories mentionnées par le député. A titre de paiement provisoire, en attendant les deux autres rapports, le gouvernement estime que 50 millions de dollars seraient un chiffre juste et approprié dans les circonstances. Cette décision se fonde sur les constatations et les conclusions des commissaires. Nous ne voulions pas présenter une somme correspondant exactement aux recommandations des commissaires avant d'avoir eu les deux autres rapport.

L'hon. M. Chevrier: Quelle partie de ces 50 millions tombe sous l'une des trois catégories que j'ai mentionnées?

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas ces détails ici dans le moment. La somme de 50 millions de dollars sera accordée aux deux chemins de fer par la Commission des transports. La Commission fonde son jugement sur différents éléments et a pour objet de maintenir les taux au niveau actuel.

L'hon. M. Chevrier: S'il s'agit de garder les mêmes taux, alors il ne s'agit nullement du rapport de la Commission royale des transports. N'est-ce pas juste?

L'hon. M. Balcer: Indirectement.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une autre question que j'aimerais poser au ministre. Puisque le crédit parle d'abord de paiements provisoires à verser en attendant que la

[L'hon. M. Chevrier.]

commission royale chargée d'étudier les problèmes ferroviaires ait terminé son rapport, il est clair qu'aucune partie de ce crédit ne s'appliquera au service-voyageurs, ni aux tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, ni aux déficits des lignes peu achalandées.

Voici un autre point à éclaircir. Si l'argent en question doit être versé aux sociétés, selon la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, en un montant global de 50 millions de dollars, pour l'année 1961, à être payé par versements aux époques et en conformité de la méthode déterminées par la Commission des transports du Canada, en guise d'indemnité à ces compagnies—et voici le point—pour le maintien de leurs tarifs-marchandises à des niveaux réduits, ainsi que le prévoit ladite loi, ai-je raison de croire que les 50 millions de dollars sont destinés en entier, comme l'a décrété la Commission des transports, au maintien des tarifs-marchandises à des niveaux réduits, comme le prévoit la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises?

L'hon. M. Balcer: Comme je l'ai dit plus tôt, il s'agit d'un versement provisoire. Les membres de la commission MacPherson ont étudié à fond la situation des chemins de fer au Canada. Il fallait envisager que les chemins de fer augmentent leurs tarifs ou maintiennent certaines inégalités dans la structure des prix de transport, ou encore abandonnent divers services d'un bout à l'autre du Canada. La commission MacPherson a établi, dans son rapport, un certain mode de solution des problèmes ferroviaires au Canada. Je répète qu'il ne s'agit que d'un premier rapport. Le deuxième et le troisième volumes doivent encore paraître, et afin que les compagnies ferroviaires ne relèvent pas leurs prix de transport tout d'un coup, et aussi pour leur permettre une certaine péréquation d'un bout à l'autre du Canada, le gouvernement a décidé qu'il était juste de prévoir une subvention de 50 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit que ces paiements ont pour objet de réduire les prix de transport des marchandises?

L'hon. M. Balcer: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Le 8 juin 1961, était sanctionné le bill C-93, modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, lequel prévoyait une somme de 20 millions de dollars. Si j'ai bien compris, le gouvernement va verser 50 millions aux chemins de fer, selon la recommandation de la Commission des transports, en plus des 20 millions que prévoyait la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.